Rapport relatif à la politique responsable des placements de la Mutuelle PREVIFRANCE au 31 décembre 2025

Préambule

Prévifrance s'intéresse depuis une dizaine d'années à l'investissement responsable.

Devant la multiplicité des approches (exclusion, ESG, ISR, Best in Class, Best Effort, Impact Investing…) et les évolutions réglementaires, Prévifrance a toujours opté pour une démarche pragmatique et opérationnelle.

Sa gestion financière repose sur la délégation de l'intégralité de ses placements obligataires et actions auprès de 3 grandes sociétés de gestion françaises (OSTRUM AM et Rothschild and Co pour la partie obligataire et CPRAM pour les actions).

Par ailleurs, elle intègre également une vision responsable significative sur les autres placements financiers de diversification (les fonds de dette privée et de Private Equity).

Comme chaque société de gestion opère avec une méthodologie qui lui est propre, Prévifrance a pu progressivement enrichir son expertise et développer son savoir-faire.

La Mutuelle veille à mettre en place une politique de placements responsable tout en améliorant le rendement financier de ses actifs dans la phase de hausse des taux observée depuis fin 2021 et de progression des marchés actions.
Ainsi, elle a demandé à ses mandataires d'arbitrer des obligations dont le rendement financier est faible au profit de titres à rendement plus élevé avec une approche ESG améliorée.

La volonté de Prévifrance est d'offrir à ses adhérents des prestations de grande qualité au meilleur prix en ayant une politique financière performante et responsable.

L'édition 2026 (situation arrêtée au 31 décembre 2025) vise à informer les adhérents de l'approche responsable de la politique financière de la Mutuelle et à répondre aux demandes réglementaires telles que définies dans la réglementation européenne (SFDR) et française (Article 29 de la Loi « Energie et Climat ») en conformité avec l'annexe A de l'instruction n° 2022-I-24.

Ainsi, des actions ont été menées auprès de l'ensemble des partenaires et mandataires financiers pour recenser la classification et labels des fonds ouverts mais aussi des mandats et fonds dédiés.

Il est important de noter que la Mutuelle développe également en interne une politique RSE.

L'objet de ce rapport est de présenter les actions menées jusqu'ici mais aussi les objectifs poursuivis par la Mutuelle en matière de politique de placements responsables en phase avec les réglementations mais aussi avec les valeurs de l'entreprise.

Ce rapport étant destiné aux adhérents mais aussi à l'autorité de contrôle, il se décompose de la manière suivante :

- Première partie : la Réglementation,
- Deuxième partie : l'approche responsable de la Mutuelle,

- Troisième partie : destinée plus précisément à l'autorité de contrôle et qui reprend le plan de l'annexe A de l'instruction N°2022-I-24 présentant la démarche générale de Prévifrance sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance,

- Quatrième partie qui liste les produits financiers et le pourcentage prenant en compte les critères ESG,

- Cinquième partie qui précise la politique responsable en matière de placements en 2025. Les sources de progrès sont indiquées dans les parties 3 et 4.

I. La réglementation

Face à l'urgence climatique, de nombreuses initiatives ont été mises en place au fil des ans.

En Europe, à la suite des accords de Paris de 2015, la Commission Européenne a adopté en mars 2018 un ambitieux plan d'action pour la finance durable.
Son objectif principal est de mettre en place des incitations cohérentes et des standards de marchés stables, afin de favoriser les financements nécessaires à la réalisation des Objectifs de Développement Durable des Nations-Unies et à l'alignement de l'économie européenne sur les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat.

Ce plan d'action est articulé autour de trois grands axes :

- La réorientation des flux de capitaux vers des investissements durables ;
- La gestion des risques financiers induits par le changement climatique, l'épuisement des ressources, la dégradation de l'environnement et les problématiques sociales ;
- La transparence dans les activités économiques et financières.

Des mesures réglementaires ont suivi avec la mise en place :

- **De la Taxonomie.** « L'objectif de la Taxonomie européenne est la création d'un système de classification de ce qui est considéré comme « durable » d'un point de vue environnemental et social. Elle crée un cadre et des principes pour évaluer les activités économiques à l'aune de six objectifs environnementaux.
  Les six objectifs sont les suivants :
    - L'atténuation du changement climatique
    - L'adaptation au changement climatique
    - L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines
    - La prévention et la réduction de la pollution
    - La transition vers une économie circulaire
    - La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes
- D'instruments de mesure et d'outils avec la mise en place d'indicateurs relatifs à l'environnement, la biodiversité mais aussi le développement des obligations dites « vertes »
- **La réglementation SFDR.** Entrée en vigueur en mars 2021, elle donne aux gérants d'actifs un cadre leur permettant l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), tant au niveau de l'entreprise que des

fonds/produits. Grâce à ce dispositif, les investisseurs sont plus à même de comparer la démarche des différents gérants d'actifs vis-à-vis des principaux enjeux en matière de durabilité, comme le changement climatique.

Ainsi, les gérants d'actifs doivent faire preuve d'une plus grande transparence concernant le degré de durabilité de leurs produits financiers afin que ces derniers puissent être comparés.

Cela inclut :

- La prise en compte des risques en matière de durabilité, dont le risque de dépréciation de la valeur des actifs sous-jacents en raison d'événements survenus dans le domaine environnemental ou social.
- La prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. Il s'agit des effets négatifs sur le plan environnemental, social et salarial, ainsi que sur celui du respect des droits de l'homme et de la lutte contre la corruption, susceptibles de résulter d'une décision d'investissement.
- Les investissements durables dans des activités économiques contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux. Il s'agit notamment des placements réalisés dans des activités économiques répondant aux critères de Taxonomie de l'UE.

Les gestions (fonds ou mandats) sont classées en trois catégories distinctes, désignées par le nom de l'article de la règlementation SFDR qui s'applique dans chaque cas :

- Les gestions classées **Article 6** sont celles qui décrivent uniquement la façon dont sont intégrés les risques en matière de durabilité et l'évaluation de leur impact.
- Les gestions classées **Article 8** sont celles qui promeuvent des caractéristiques environnementales et sociales en tenant compte des critères ESG dans le cadre du processus d'investissement.
- Les gestions classées **Article 9** ont un objectif d'investissement durable et cherchent par conséquent à obtenir des résultats spécifiques en matière de durabilité, qu'ils soient environnementaux ou sociaux, parallèlement à leurs perspectives de performance financière. Elles visent à réduire, dans la mesure du possible, toute incidence négative sur le plan environnemental, social et salarial, tout en intégrant le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption dans les décisions d'investissement.

La règlementation SFDR permet ainsi aux investisseurs d'indiquer le pourcentage de leurs actifs sous gestion qui relève des **articles 6, 8 ou 9.**

La Loi Énergie-Climat (LEC)

Cette loi a été adoptée en novembre 2019. Son ambition est de maintenir des objectifs concernant la politique climatique et énergétique nationale, elle s'inscrit dans le projet de neutralité carbone fixée pour 2050.

Selon le gouvernement, les quatre axes principaux sont :

- Le développement des énergies renouvelables au détriment des énergies fossiles (réduire de 40% la consommation),
- La lutte contre les "passoires thermiques",
- L'instauration de nouveaux outils de pilotage, de gouvernance et d'évaluation de la politique climatique,
- La régulation du secteur du gaz et de l'électricité.

Cette loi se compose de 69 articles et s'aligne sur les objectifs de l'Accord de Paris.

Son article 29 vise 3 objectifs principaux :

- Revisiter et clarifier les dispositions issues de l'article 173-VI de la loi relative à la transition énergétique (LTE)
- Les renforcer pour répondre aux exigences de cette nouvelle loi,
- Mettre en œuvre les recommandations de la Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD). Cela passe notamment par des notions clés sur le changement climatique, la biodiversité, l'analyse des scénarios et la gestion des risques.

L'article 29 introduit de nouveaux éléments comme :

- Des exigences en matière de biodiversité et des objectifs de résultats sur le long terme
- Un périmètre élargi d'acteurs concernés. Les activités de gestion de portefeuille et d'investissement des banques, des établissements de crédit et les entreprises d'investissement sont dorénavant concernées. Il est rappelé que les investisseurs institutionnels étaient déjà concernés par la loi de transition énergétique (LTE)
- Un alignement avec l'Accord de Paris,

- L'adoption d'un plan d'amélioration continue prenant en compte les critères ESG. Ce principe permet aux acteurs de continuer de valoriser les démarches qu'ils entreprennent.
- Une communication sur la gestion des risques qui met en relation les risques financiers classiques et ceux relatifs au climat et à la biodiversité. A titre d'exemple, l'ensemble des investisseurs institutionnels sont soumis à l'obligation de publier annuellement un rapport dit « Article 29 ». Il y a cependant une distinction en fonction de la taille de l'institution. Pour les entités de moins de 500 millions d'encours de placements, le rapport est simplifié. C'est le cas de Prévifrance au 31 décembre 2025.

L'article 29 de la Loi Energie et Climat a eu comme conséquence de modifier l'article L. 533-22-1 du code monétaire et financier, mais également le Code des assurances, le Code de la mutualité et le Code de la Sécurité Sociale.

Il est à noter que le risque de durabilité doit être pris en compte par les assureurs soumis à Solvabilité II. L'application progressive de la Directive CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) conduit la Mutuelle à enrichir sa communication sur sa politique durable.

Cette Directive décrit un vaste ensemble d'exigences obligeant les entreprises relevant de son champ d'application à fournir une gamme de divulgations publiques non financières sur des sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

CSRD modifie les directives européennes existantes afin d'augmenter les exigences de divulgation d'informations pour les sociétés opérant sur le marché de l'UE et d'élargir la liste des sociétés concernées.

La Commission européenne a déclaré que les règles CSRD sont conçues pour « créer une culture de transparence sur l'impact des entreprises sur les personnes et l'environnement. »
Prévifrance suit avec attention les évolutions en cours de la réglementation SFDR et sera prête pour son entrée en application.

II. L'approche responsable de Prévifrance

Il est important de rappeler que chaque société de gestion a développé au cours des dernières années une méthodologie spécifique qui lui est propre, Prévifrance bénéficie ainsi de leur expertise et de leurs connaissances pour développer son savoir-faire.

Eu égard à l'importance des produits financiers dans son résultat global, la Mutuelle met en place une politique responsable de ses placements tout en veillant à maintenir un rendement financier cohérent.

Ce point est primordial pour continuer à offrir à ses adhérents des prestations de grande qualité au meilleur prix.

Les 4 piliers de la gestion des placements responsables de Prévifrance sont :

- Un apprentissage des pratiques
- Une vision commune des acteurs de la Mutuelle (adhérents, salariés, administrateurs)
- Une approche de progrès inscrite dans le temps
- Un choix marqué par des résultats concrets sur les aspects environnementaux et sociaux.

A- Un apprentissage des pratiques

Prévifrance a souhaité établir un cadre d'exigence commun à l'ensemble des sociétés de gestion mandatées pour gérer ses actifs.
Ainsi, la Mutuelle exclut toute société de gestion qui ne serait pas signataire des PRI.

Rappel : Les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) ont été lancés par les Nations Unies en 2006. Il s'agit d'un engagement volontaire qui s'adresse au secteur financier et incite les investisseurs à intégrer les problématiques Environnementale, Sociale et de Gouvernance (ESG) dans la gestion de leurs portefeuilles au sens large. Les PRI constituent un moyen de tendre vers une généralisation de la prise en compte des aspects extra-financiers par l'ensemble des métiers financiers.

Les 6 principes des PRI auxquels s'engagent les signataires sont :

1. Prendre en compte les questions ESG dans leurs processus de décisions en matière d'investissement

2. Prendre en compte les questions ESG dans leurs politiques et leurs pratiques d'actionnaires
3. Demander aux sociétés dans lesquelles ils investissent de publier des rapports sur leurs pratiques ESG
4. Favoriser l'acceptation et l'application des PRI auprès des gestionnaires d'actifs
5. Travailler en partenariat avec les acteurs du secteur financier qui se sont engagés à respecter les PRI pour améliorer leur efficacité
6. Rendre compte de leurs activités et de leurs progrès dans l'application des PRI

Cette approche lui permet de bénéficier d'une bonne connaissance des pratiques en matière de politique responsable.

B- Une vision commune des acteurs de la Mutuelle (adhérents, salariés, administrateurs)

Prévifrance veut que la politique responsable de ses placements soit dictée par une vision commune des acteurs de la Mutuelle.

Les membres du Conseil d'Administration, les équipes de Prévifrance mais aussi les adhérents sont de plus en plus sensibles aux nombreux événements climatiques ou sociétaux. Cela conduit naturellement la Mutuelle à faire évoluer sa politique des placements responsables en cohérence avec les souhaits des différentes parties prenantes.

Il en résulte l'importance croissante des critères ESG dans la prise de décisions et particulièrement dans le choix de ses partenaires financiers.

Prévifrance a l'ambition de gagner en autonomie et en expertise ESG en bannissant toute approche strictement marketing et en privilégiant le pragmatisme et l'efficacité.

C- Une approche de progrès inscrite dans la durée

La démarche de progrès de Prévifrance s'appuie sur deux observations :

1. Les méthodologies ESG évoluent dans le temps

Le développement d'une politique d'investissement responsable de la communauté financière française a été significatif avec au fil des années de fortes évolutions des stratégies ESG.

Dans les années 90, l'exclusion était privilégiée. Trente ans plus tard, s'ajoutent à l'exclusion un ensemble de critères tels que la note ESG d'un portefeuille, son empreinte carbone, son risque climat ou encore son impact environnemental ou social. Diverses approches (best in class, best effort…) ont été initiées au cours des années 2000. En France, l'accord de Paris et l'article 173 de la Loi sur la Transition Énergétique et Écologique (TEE) ont très nettement contribué à transformer les pratiques d'investissement, notamment en incitant les investisseurs dont l'encours global est supérieur à 500 M€ à faire la démonstration de leur contribution aux grands enjeux du développement durable.

Le cadre réglementaire avec SFDR et l'article 29 de la Loi Energie et Climat a été présenté en première partie de ce rapport.

2. L'implémentation trop rapide d'une politique ESG entraîne des effets négatifs sur la situation économique d'une Mutuelle

   Les études menées par les mandataires et par les équipes de Prévifrance ont montré que l'implémentation trop rapide d'une politique responsable trop stricte aurait des conséquences économiques à court et moyen terme.

III. La démarche générale de Prévifrance sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

A.1 Résumé de la démarche

La volonté de Prévifrance est d'avoir une politique d'investissement responsable volontariste inscrite dans la durée. Elle se veut pragmatique c'est-à-dire compatible avec sa trajectoire économique et financière de moyen et long terme.

Prévifrance a décidé en 2022 d'intégrer les labels et les classification SFDR dans le choix de nouveaux produits ou la recherche de mandataires.

Ainsi, elle arbitre progressivement les placements classés article 6 ou n'ayant pas de labels au profit de supports labelisés ou classés SFDR article 8.

Elle avait également demandé au gérant de son mandat « Cross Over » d'ajuster la gestion afin qu'il soit avant la fin de l'année 2022 classé SFDR article 8.

Des demandes ont été faites en 2023 pour que les 2 autres mandats classés SFDR article 6 deviennent avant la fin de l'exercice classés SFDR article 8.

Au 31 décembre 2025, l'ensemble des placements obligataires de Prévifrance a une classification SFDR 8.

En 2022, elle a lancé une consultation relative à la gestion de son fonds dédié actions monde « Pic du Midi » en intégrant des critères lui permettant d'avoir un classement SFDR 8.

Cependant, le biais ESG a entrainé une sous-performance significative par rapport aux indices. Aussi, en accord avec la société de gestion et dans l'attente de la mise en place de la nouvelle réglementation SFDR, le fonds « Pic du Midi » est à nouveau un fonds classé SFDR 6.

Il est rappelé que la part des obligations et des actions dans le portefeuille de placements hors immobilier et actifs illiquides représente 91,20% de l'ensemble des placements liquides.

Par ailleurs, la Mutuelle a décidé de n'investir dorénavant que dans des OPCVM monétaires SFDR article 8. La part de placements classés SFDR 8 représente 66,34% de l'ensemble des placements hors immobilier et actifs illiquides.

A.2 Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte

Prévifrance s'engage à rédiger le présent rapport une fois par an.
Il sera mis en ligne et consultable par les adhérents. Les parties 1 et 2 ont été ajoutées pour leur expliquer la réglementation et l'approche historique de la Mutuelle.

A.3 Prise en compte des critères ESG dans le processus de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion

Depuis 2021, la Mutuelle intègre systématiquement dans ses appels d'offres financiers des questions sur l'approche de durabilité des sociétés de gestion candidates.
Ce critère sera systématiquement intégré dans les futures consultations.

A.4 Adhésion de l'entité ou de certains produits financiers à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG.

Prévifrance n'envisage pas de faire des démarches en ce sens.

IV. Liste des produits financiers et la part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours de la Mutuelle au 31/12/2025 et les objectifs à terme

Au 31/12/2025, la répartition des placements liquides est présentée sur le tableau ci-après :

Libellé	% des actifs liquides	Classification SFDR
OPCVM Actions	26,43%	Article 6
Obligations	64,76%	Article 8
OPCVM Monétaires	1,58%	Article 8
Comptes Bancaires y compris DAT	7,23%	Non pertinent
Montant total des actifs liquides (en Euros)	**100,00%**	

On constate qu'au 31 décembre 2025, la Mutuelle détenait près de 66,34% de l'encours total des placements liquides (soit 348 M€) en titres répondant à la classification SFDR article 8. Seuls les comptes bancaires ne sont pas classés. Ils sont ouverts auprès des plus grands banques françaises reconnues pour leur politique durable.

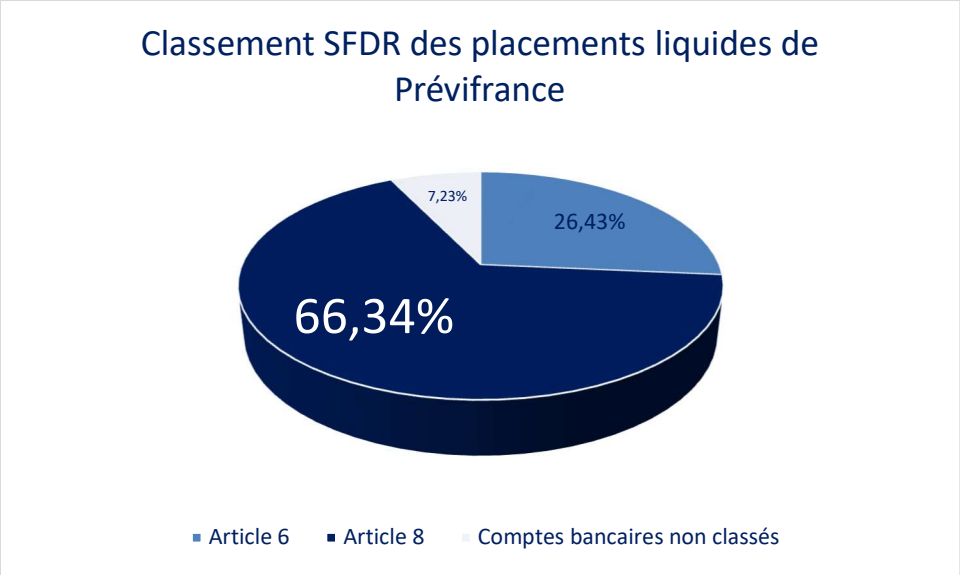

La gestion des placements de la Mutuelle repose principalement sur la délégation de l'intégralité de ses placements obligataires et actions auprès de 3 grandes sociétés de gestion, Ostrum AM et Rothschild and Co pour la gestion obligataire sous mandat, et CPR

AM pour la gestion du fonds dédié actions. Ces placements représentent 81,30% de l'encours total des placements liquides et non liquides (390 M€).

Les approches ESG d'Ostrum et de Rothschild and Co sont présentées en partie V du présent rapport.

Les autres actifs sont principalement des comptes à vue et comptes à terme qui ne font l'objet ni de labels, ni de classifications SFDR.

Les placements en dette privée et Private Equity font l'objet d'une présentation spécifique en partie V.

Objectif à fin 2025 :

L'objectif à moyen terme est d'obtenir un taux de plus de 90% de placements liquides classés SFDR article 8 sous réserve de changement réglementaire (Evolution de la réglementation SFDR en cours).

Cependant les résultats du fonds actions « Pic du midi » classé SFDR 8 jusqu'au premier trimestre 2025 se sont avérés décevants du fait du biais ESG. Aussi, Prévifrance a demandé à la société de gestion CPR AM d'investir dans des ETF indiciels classiques. De ce fait, le fonds est aujourd'hui classé article 6 et non plus 8.

Les autres actifs non classés SFDR article 8 sont essentiellement composés des livrets et comptes à bancaires (à vue ou à terme) et les fonds de dette privée et de Private Equity acquis à partir de 2019/2020.

Eu égard au développement de l'offre de fonds de dette privée et de Private Equity, Prévifrance privilégiera à l'avenir dans la mesure du possible les fonds classés 8 ou ayant un label ISR.

Prévifrance a demandé à ses mandataires de lui communiquer progressivement un reporting
ESG de ses portefeuilles.

Les indicateurs suivis dans le cadre des mandats obligataires :

Le mandat obligataire géré par Rothschild and Co :

Vous trouverez ci-après les informations relatives à l'intensité carbone et à la notation ESG du portefeuille obligataire géré par Rothschild and Co (73,8 M€) au 31 décembre 2025.

Intensité carbone au 31 décembre 2025 :

INTENSITÉ CARBONE (SCOPES 1 ET 2)

	tonnes de CO2 par millions d'USD de chiffre d'affaires
Fonds	93
Univers de gestion	103
Ecart Relatif	*-10*
Taux éligibilité	90%

PRINCIPAUX SECTEURS CONTRIBUTEURS

Secteurs	Poids	Contribution à l'intensité carbone	Contribution à l'intensité carbone (%)
Services aux collectivités	12,1%	31,1	33%
Industrie	10,8%	21,9	24%
Services aux consommateurs	12,3%	17,1	18%
Top 3	35,1%	70,0	76%

On constate que le mandat présente une intensité carbone sensiblement moindre que l'univers de référence (-10). Les principaux secteurs contributeurs sont les services aux collectivités, l'industrie et les matériaux de base. Les principaux émetteurs sont AP Moller-Maersk, Digital Dutch Finco BV, Accor SA.
Rothschild and Co transmet également des informations relatives à la représentation des femmes au Conseil d'Administration.

REPRÉSENTATION DES FEMMES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Fonds	39%
Univers de gestion	37%

La note ESG du mandat est AA avec un score de 7,33 alors que celle de l'univers de gestion est moindre avec un A et un score de 6,88.

NOTATION ESG

	Score	Rating
Fonds	7,33	AA
Univers de gestion	6,88	A
Calcul du score avec des notes ajustées au sein de leur secteur		
Taux éligibilité		97%
Nombre de titres détenus		123
Nombre de titres notés		119

La comparaison des notes ESG par pilier est la suivante :

COMPARAISON DES NOTES ESG PAR PILIER

	E	S	G
Fonds	7,1	5,17	6,24
Univers de gestion	6,88	5,16	6,11

La distribution des ratings est la suivante :

DISTRIBUTIONS DES RATINGS (% HORS LIQUIDITÉS)

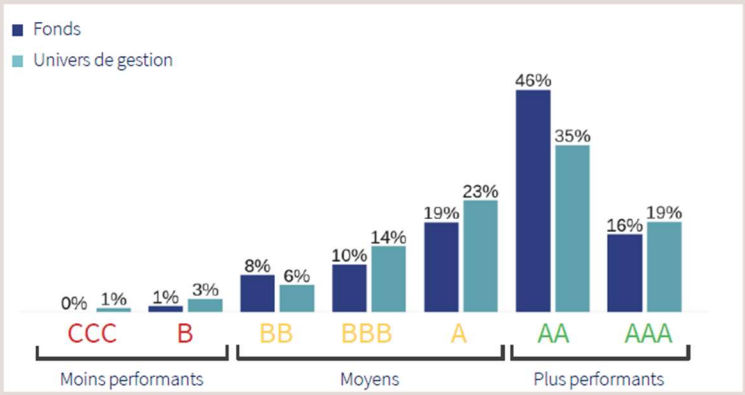

ÉVOLUTION DES RATINGS (12 MOIS)

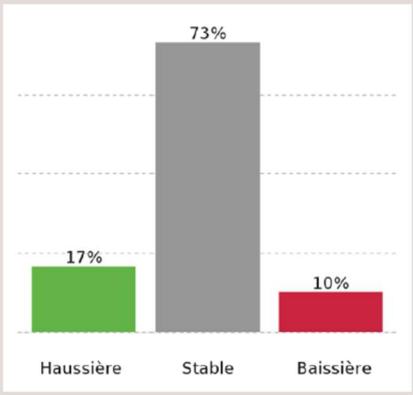

POURCENTAGE DU PORTEFEUILLE ALIGNÉ AVEC LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

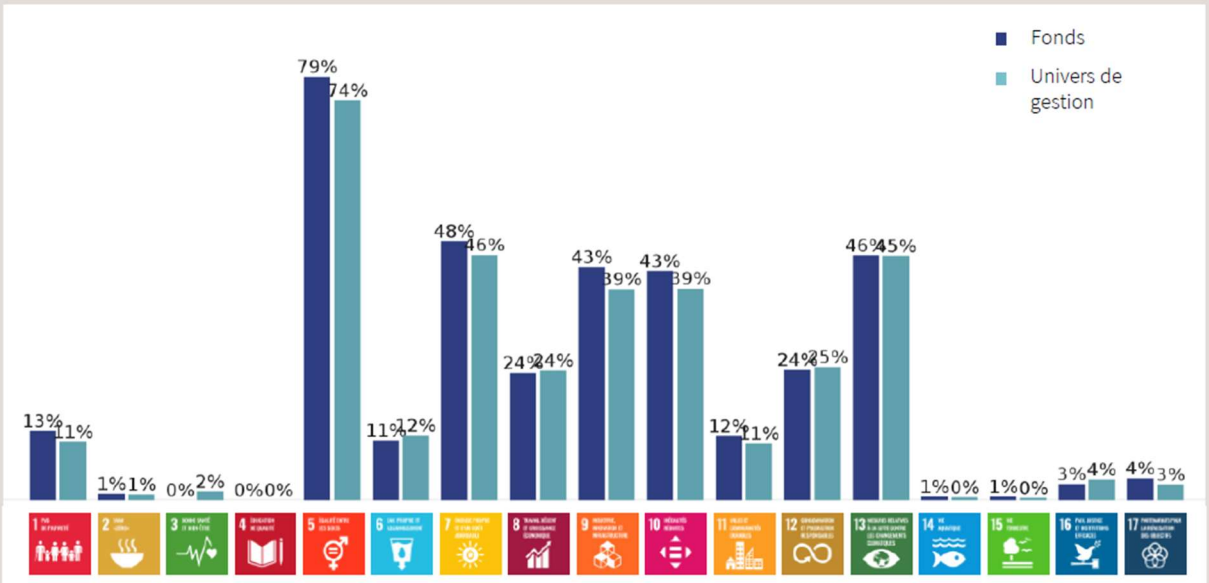

Les mandats obligataires gérés par Ostrum :

Prévifrance a demandé qu'Ostrum lui transmette dorénavant un reporting ESG complet.
Le reporting au 31 décembre 2025 faisait état des éléments suivants :

Le mandat dit Sécuritaire (encours 76 M€)

On constate que l'intensité carbone du mandat est sensiblement meilleure que celle de son indice de référence sur la partie émetteurs privés comme sur la partie émetteurs souverains.

MANDAT PREVIFRANCE -OBLIGATION SECURITAIRE (EUR)

Reporting extra-financier - Intensité carbone [1] Crédit au 31/12/2025

INTENSITÉ CARBONE [1] DE LA PART CRÉDIT DU PORTEFEUILLE ET DE SON INDICE : INTENSITÉ CARBONE, EXPRIMÉE EN TONNES DE CO_2 / MILLIONS DE DOLLARS DE CHIFFRE D'AFFAIRES. MESURE RECOMMANDÉE PAR LA TCFD [2]

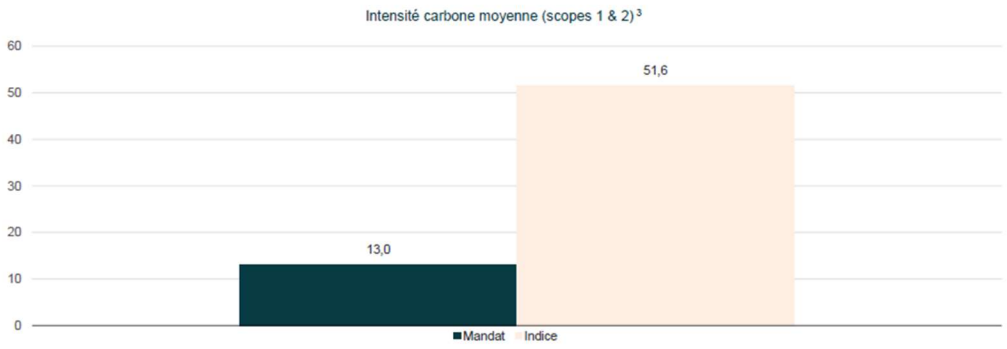

Taux de couverture (Mandat / Indice) : 92 % / 97 %
Le taux de couverture indique le poids des actifs pour lesquels l'intensité carbone est disponible. Ce taux de couverture est exprimé en % de l'actif de la poche.
Indice : 40% BLOOMBERG EUROAGG TREASURY TOTAL RETURN INDEX VALUE UNHEDGED EUR, 20% BLOOMBERG EURO CORPORATE 500 - A TOTAL RETURN INDEX VALUE UNHEDGED EUR, 20% BLOOMBERG EURO-AGGREGATE TREASURY FRANCE TR INDEX VALUE UNHEDGED EUR, 5% BLOOMBERG EURO AGG GOVERNME

Les principaux contributeurs sont les suivants :

PRINCIPAUX CONTRIBUTEURS À L'INTENSITÉ CARBONE MOYENNE DU PORTEFEUILLE (SCOPES 1 & 2) [4]

Sociétés [5]	Contribution à l'intensité carbone du portefeuille [6]	Intensité carbone (tCO_2 / millions de dollars de chiffre d'affaires)	Émissions carbone (TCO_2) [7]
EQUINOR ASA	27%	109	11 599 277
NESTLE FINANCE INTERNATIONAL LTD	6%	54	5 670 000
DSM BV	6%	77	1 071 300
DIAGEO FINANCE PLC	6%	30	601 181
COCA-COLA CO/THE	5%	29	1 351 951
AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT EPIC	5%	6	6 853
SOCIETE NATIONALE SNCF SACA	5%	47	2 105 092
SCHNEIDER ELECTRIC SE	4%	13	551 118
UNILEVER FINANCE NETHERLANDS BV	4%	26	1 739 999
GENERAL ELECTRIC CO	4%	28	1 890 546

Source : Trucost

Reporting extra-financier - Intensité carbone [1] Souverains et assimilés au 31/12/2025

■ INTENSITÉ CARBONE [1] DE LA PART SOUVERAINS ET ASSIMILÉS DU PORTEFEUILLE ET DE SON INDICE : EXPRIMÉE EN TONNES DE CO_2 / 1 MILLION DE DOLLARS DE PIB RÉALISÉ

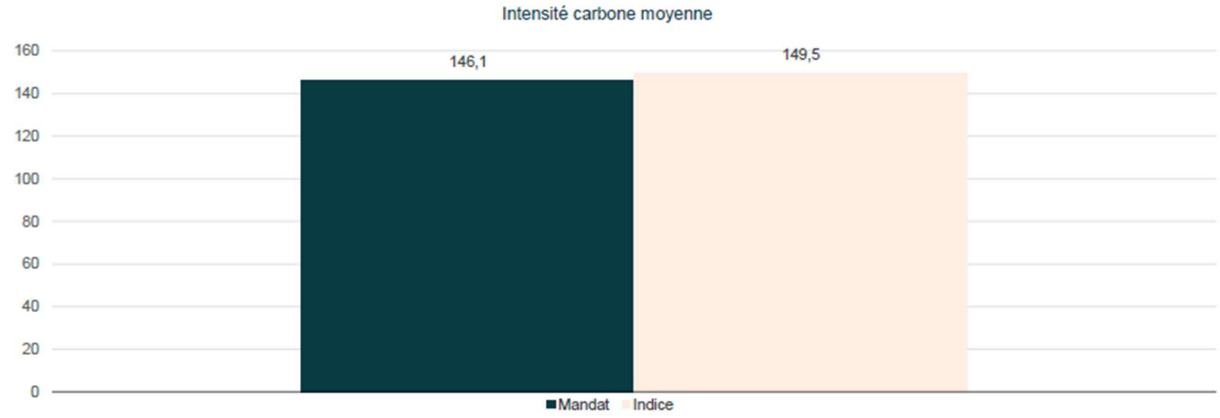

Taux de couverture (Mandat / Indice) : 100% / 100%
Le taux de couverture indique le poids des actifs pour lesquels l'intensité carbone est disponible. Ce taux de couverture est exprimé en % de l'actif de la poche.
Indice : 40% BLOOMBERG EUROAGG TREASURY TOTAL RETURN INDEX VALUE UNHEDGED EUR, 20% BLOOMBERG EURO CORPORATE 500 - A TOTAL RETURN INDEX VALUE UNHEDGED EUR, 20% BLOOMBERG EURO-AGGREGATE TREASURY FRANCE TR INDEX VALUE UNHEDGED EUR, 5% BLOOMBERG EURO AGG GOVERNME

Les principaux contributeurs sont les suivants :

■ PRINCIPAUX CONTRIBUTEURS À L'INTENSITÉ CARBONE MOYENNE DU PORTEFEUILLE [2]

Émetteurs [3]	Contribution à l'intensité carbone du portefeuille [4]	Intensité carbone (tCO_2 / millions de dollars de PIB réalisé)	Émissions carbone ($MTCO_2e$) [5]
ESPAGNE	19%	176	284
EUROPEAN UNION	15%	147	333
FRANCE ETAT	13%	111	340
ITALIE	12%	168	386
BELGIQUE	7%	161	104
EUROPEAN FINANCIAL STABILITY FACILITY	7%	144	373
MINISTERIES VAN DE VLAAMSE GEMEENSCHAP	5%	161	104
BEI	4%	148	332
BPIFRANCE SACA	4%	111	340
KREDITANSTALT FUER WIEDERAUFBAU	3%	147	667

Source : Trucost
Ostrum AM utilise Trucost pour récupérer l'ensemble des intensités carbone pour le corporate et le souverain. Pour récupérer ces données, Trucost collecte les émissions de gaz à effet de serre par le biais d'une variété de sources publiques, telles que les rapports financiers des entreprises, les sources de données environnementales et les données publiées sur les sites Internet des entreprises ou d'autres sources publiques. En l'absence de publications sur les données, le modèle d'entrées-sorties élargi à l'environnement (EEIO) de Trucost combine des données d'impact environnemental spécifiques à l'industrie avec des données macroéconomiques quantitatives sur le flux de biens et de services entre les différents secteurs de l'économie afin d'obtenir une donnée estimée sur les émissions carbones. Une fois l'intensité de chaque émetteur récupérée, l'intensité carbone de chaque portefeuille est obtenue en additionnant l'intensité de chaque émetteur, pondérée par son poids dans celui-ci. Ce dernier calcul correspond à la Weighted Average Carbon Intensity (WACI), telle que préconisée par la TCFD. L'intensité carbone mesure ainsi volume d'émissions de carbone par dollar de chiffre d'affaire généré par les émetteurs du portefeuille sur une période donnée.
Plus d'informations sur la méthodologie ici : https://www.spglobal.com/spdji/en/documents/additional-material/faq-trucost.pdf

1. **L'intensité Carbone** correspond au volume de CO_2 émis pour 1 million de dollars de PIB réalisé. Pour calculer cette intensité, nous prenons en compte les émissions territoriales de gaz à effet de serre (GES) d'un Etat ou d'un émetteur quasi-souverain, y compris l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie, tels que rapportés par le PRIMAP.
Intensité carbone d'un Etat (ou d'un émetteur quasi-souverain) : (tonnes de CO_2 / Millions de dollars de PIB) = (Emissions Carbone) / Millions de dollars de PIB.
2. **L'intensité carbone moyenne du portefeuille** est la somme des intensités carbones des Etats (ou émetteurs quasi-souverains) pondérée par les poids du portefeuille.
3. Le calcul de l'intensité carbone moyenne du portefeuille prend uniquement en compte les titres d'émetteurs souverains et quasi-souverains détenus dans nos fonds internes.
4. Représente la contribution en % de l'Etat ou de l'émetteur quasi-souverain dans l'intensité carbone moyenne du portefeuille.
5. Représente le nombre de millions de tonnes équivalent CO_2 émis par l'émetteur pour la part de dette détenue dans le portefeuille. Les émissions carbone d'un Etat ou émetteur quasi-souverain prennent en compte ses émissions territoriales de gaz à effet de serre (GES), y compris l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie, tels que rapportées par le PRIMAP.
PRIMAP est une base de données combinant plusieurs ensembles de données sur les émissions carbone des souverains, publiés pour créer un ensemble complet de trajectoires d'émissions de gaz à effet de serre pour une majorité de pays membres ou non de la CCNUCC (Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques) à partir de 1850. Ces données représentent les principales catégories en matière de gaz à effet de serre du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) de 2006 (CO_2,

Le Mandat dit Flexible (encours 76 M€)

Pour ce mandat, on constate que l'intensité carbone du mandat est sensiblement meilleure que celle de son indice de référence sur la partie émetteurs privés mais légèrement supérieure sur la partie émetteurs souverains.

Reporting extra-financier - Intensité carbone [1] Crédit au 31/12/2025

■ INTENSITÉ CARBONE [1] DE LA PART CRÉDIT DU PORTEFEUILLE ET DE SON INDICE : INTENSITÉ CARBONE, EXPRIMÉE EN TONNES DE CO_2 / MILLIONS DE DOLLARS DE CHIFFRE D'AFFAIRES. MESURE RECOMMANDÉE PAR LA TCFD [2]

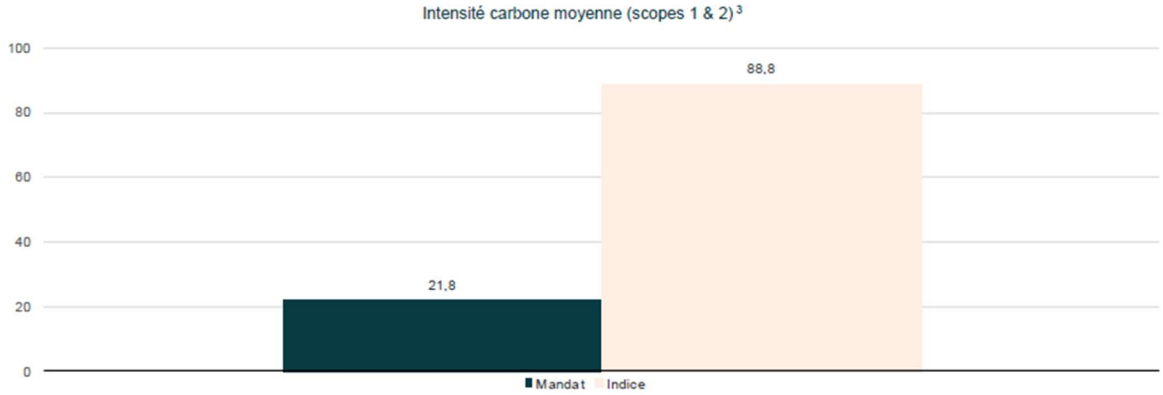

Taux de couverture (Mandat / Indice) : 96 % / 98 %
Le taux de couverture indique le poids des actifs pour lesquels l'intensité carbone est disponible. Ce taux de couverture est exprimé en % de l'actif de la poche.
Indice : 50% BLOOMBERG EURO AGGREGATE CORPORATE TOTAL RETURN INDEX VALUE UNHEDGED EUR, 50% BLOOMBERG EUROAGG TREASURY TOTAL RETURN INDEX VALUE UNHEDGED EUR

Les principaux contributeurs sont les suivants :

■ PRINCIPAUX CONTRIBUTEURS À L'INTENSITÉ CARBONE MOYENNE DU PORTEFEUILLE (SCOPES 1 & 2) [4]

Sociétés [5]	Contribution à l'intensité carbone du portefeuille [6]	Intensité carbone (tCO_2 / millions de dollars de chiffre d'affaires)	Émissions carbone (TCO_2) [7]
ACCOR SA	16%	554	3 362 000
CIE DE SAINT-GOBAIN SA	13%	205	10 327 081
DEUTSCHE POST AG	5%	91	8 390 000
BOUYGUES SA	4%	33	2 028 225
CARLSBERG BREWERIES A/S	4%	58	631 000
EDP FINANCE BV	4%	105	1 697 308
TRANSURBAN FINANCE CO PTY LTD	4%	70	189 976
CROWN EUROPEAN HOLDINGS SACA	4%	113	1 360 559
AT&T INC	3%	41	5 024 169
NESTLE FINANCE INTERNATIONAL LTD	3%	54	5 670 000

Source : Trucost

Reporting extra-financier - Intensité carbone [1] Souverains et assimilés au 31/12/2025

■ INTENSITÉ CARBONE [1] DE LA PART SOUVERAINS ET ASSIMILÉS DU PORTEFEUILLE ET DE SON INDICE : EXPRIMÉE EN TONNES DE CO_2 / 1 MILLION DE DOLLARS DE PIB RÉALISÉ

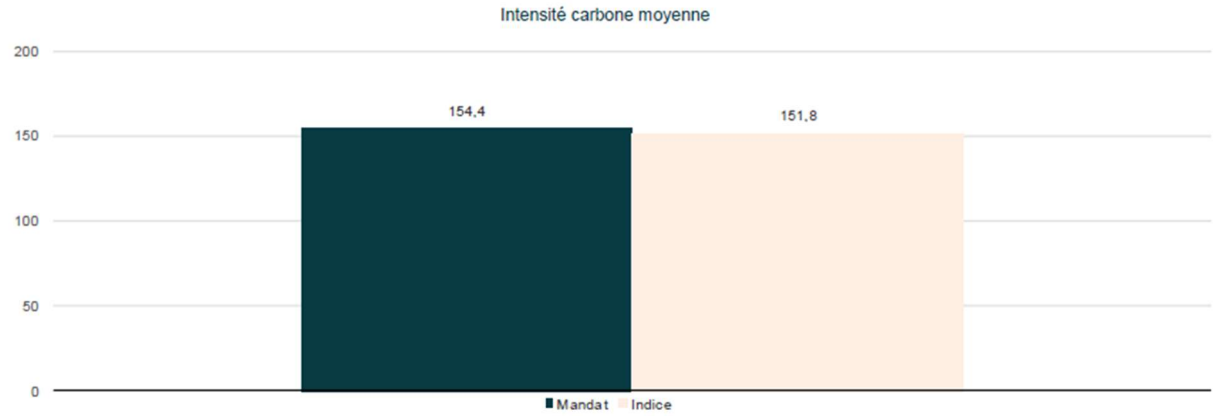

Taux de couverture (Mandat / Indice) : 100% / 100%
Le taux de couverture indique le poids des actifs pour lesquels l'intensité carbone est disponible. Ce taux de couverture est exprimé en % de l'actif de la poche.
Indice : 50% BLOOMBERG EURO AGGREGATE CORPORATE TOTAL RETURN INDEX VALUE UNHEDGED EUR, 50% BLOOMBERG EUROAGG TREASURY TOTAL RETURN INDEX VALUE UNHEDGED EUR

Les principaux contributeurs sont les suivants :

■ PRINCIPAUX CONTRIBUTEURS À L'INTENSITÉ CARBONE MOYENNE DU PORTEFEUILLE [2]

Émetteurs [3]	Contribution à l'intensité carbone du portefeuille [4]	Intensité carbone (tCO_2 / millions de dollars de PIB réalisé)	Émissions carbone ($MTCO_2e$) [5]
ESPAGNE	27%	176	284
ITALIE	23%	168	386
MINISTERIES VAN DE VLAAMSE GEMEENSCHAP	12%	161	104
EUROPEAN UNION	11%	147	333
FRANCE ETAT	5%	111	340
BELGIQUE	4%	161	104
UNEDIC	4%	111	340
EUROPEAN STABILITY MECHANISM	3%	144	368
PORTUGAL	3%	183	53
BEI	2%	148	332

Source : Trucost

V. La politique de placements Responsables de Prévifrance au 31 décembre 2025.

Comme évoqué ci-avant, la politique de Prévifrance a été appliquée :

- Sur les mandats obligataires dont la gestion a été confiée d'une part à Ostrum AM (classé SFDR article 8) et d'autre part à Rothschild and CO (classé SFDR article 8). L'encours total des actifs sous mandat est de 227 M€.

- Sur le fonds Pic du Midi avec la reprise en 2022 de la gestion du fonds par CPR AM. Le fonds d'un encours de 90 M€ est dorénavant classé SFDR 6.

Par ailleurs, Prévifrance détient également une poche de fonds de dette privée et de Private Equity pour un encours de plus de 42 M€ au 31/12/2025. L'approche ESG sur ces supports est assez hétérogène.

Prévifrance détient également au 31/12/2025 :

- Des comptes à terme et à vue auprès de banques français de premier plan pour un montant de 24,4 M€ qui ne peuvent pas être considérés comme des actifs avec un biais ESG.
- Des Sicav monétaires classées SFDR article 8 pour un montant de 5,5 M€.

Les critères responsables des 2 mandats obligataires gérés par OSTRUM AM

La Politique ESG d'OSTRUM AM dans le cadre de la gestion obligataire assurantielle sous mandat.

« L'ESG est présent à chaque étape du processus de gestion assurantielle :
- lors de la sélection des émetteurs, grâce au score GREaT et au score de matérialité ESG,
- lors de la sélection des titres (à caractéristiques financières équivalentes, le gérant favorisera les obligations durables d'un émetteur).
Par ailleurs, et sauf avis contraire de la Mutuelle Prévifrance, l'ensemble des listes d'exclusion ESG d'Ostrum AM s'applique à l'achat de titres dans le cadre du mandat.

Grâce à la plateforme de gestion PASS, le gérant suit également :

- la note GREaT moyenne de son portefeuille et son niveau de couverture par l'analyse ESG,
- les données carbone le cas échéant et le poids des obligations durables.

Le gérant peut les comparer à celles de l'univers de référence.

Par ailleurs, Ostrum AM capitalise sur ce qui a déjà été réalisé pour le rapport article 173 LTECV pour répondre à l'ensemble des questions liées à sa démarche générale, aux moyens internes déployés et à la démarche de prise en compte des critères ESG en ajoutant ce qui a été récemment mis en place en interne.

Ostrum AM dispose déjà de nombreux indicateurs disponibles (intensité carbone notamment) ainsi que de politiques sectorielles (comme celle sur le charbon) permettant de développer une stratégie d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris.

Sur la stratégie d'alignement avec les objectifs relatifs à la biodiversité, Ostrum AM bénéficiera des indicateurs requis par SFDR sur la biodiversité.

Ostrum AM sera en mesure de communiquer son empreinte biodiversité. La biodiversité est un enjeu qui est déjà pris en compte dans l'analyse matérielle des émetteurs. La politique d'engagement d'Ostrum AM identifie un axe spécifique sur la biodiversité, ce thème sera donc évoqué par les Analystes et les Gérants lors des échanges qu'ils ont avec les entreprises.
Enfin, Ostrum AM établira une politique relative à la biodiversité.

L'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat demande par ailleurs aux acteurs financiers de publier des informations sur les risques relatifs au changement climatique, notamment les risques physiques et de transition à compter de 2023 sur l'exercice 2022 ».

Ostrum AM pourra donc fournir ces données dès lors qu'elles seront publiées.
Ostrum AM classe en article 8 SFDR les portefeuilles faisant en général l'objet de :
• Une intégration ESG sur l'ensemble des titres qu'ils soient souverains ou privés afin de prendre en compte les enjeux ESG et leur impact sur la valorisation des titres

• Politiques d'exclusions (normatives, sectorielles, Worst Offenders) que ce soient celles d'Ostrum AM ou celles du Client si ce dernier le souhaite
• Une politique d'engagement d'Ostrum AM auprès des émetteurs
• Une gestion ISR de type « best in class », « best in universe » par exemple et intégrant des critères ESG dans le process d'investissement et notamment dans la sélection de titres en prenant en compte leur notation ESG
• Une couverture suffisamment représentative au niveau de l'univers d'investissement ISR faisant l'objet d'une notation ESG
• Une note moyenne ESG du portefeuille supérieure à celle de l'univers d'investissement.
Le respect de ces critères a permis de classer les mandats Prévifrance en SFDR article 8 dès la fin de l'année 2023.

Les critères responsables du mandat obligataire géré par Rothschild and Co

« Rothschild &Co AM Europe intègre dans 100% de ses portefeuilles une approche durable commune :
- un socle d'exclusion,
- une intégration systématique des critères ESG dans l'analyse fondamentale
- une politique active d'engagement et de vote.

Grâce à MSCI ESG Research, cette société de gestion note les titres financiers et les portefeuilles sur les critères ESG, avec un objectif de note minimum commun.

Fort de leur expérience des enjeux climat (2 produits Net Zero, des profils carbone et transition dans leurs reportings, intégration des recommandations de la TCFD) et grâce au travail qu'ils font sur la mise en place de stratégies aux enjeux de biodiversité et leur analyse des risques physiques, ils accompagnent leurs clients sur les exigences de l'Art 29 tant sur la stratégie d'alignement climat, que sur le capital naturel et les risques climatiques.

Leurs clients bénéficient donc des données taxonomiques, carbone et de température, empreinte biodiversité et les indicateurs d'incidences négatives.

Les critères de classification (SFDR) article 8 des mandats obligataires sont les suivants :
• Respect d'un cadre d'exclusions (codage pre-trade) :

- Armes controversées : Bombes anti personnel / Mines à sous munition en ligne avec les conventions Oslo / Ottawa ; Sanctions internationales ;
- Principes fondamentaux (violation des normes éthiques fondamentales, dommages environnementaux et cas de corruption)
- Liste UN Global Compact de MSCI ESG Research ; Principes d'investissement relatifs au secteur du charbon thermique (à compter du 31/01/2022, les principes charbon sont appliqués par défaut aux produits dédiés)

• Intégration simultanée des facteurs ESG et financiers dans l'évaluation des émetteurs et l'analyse de convexité.

Ces convictions se traduisent dans la construction et le choix d'allocation du portefeuille.

La méthodologie d'intégration des critères ESG dans l'analyse fondamentale et l'évaluation des enjeux de durabilité dans les politiques d'investissement visent notamment à atteindre les objectifs suivants :

- Bénéficier d'une meilleure compréhension générale des risques et donc de mieux protéger les portefeuilles ;
- Affiner les processus de valorisation et de sélection pour saisir de nouvelles opportunités ;
- Et in fine apprécier plus finement la convexité de nos choix d'investissement.

• Objectif de note minimum BBB au travers d'outils intégrés avec la possibilité pour les équipes de gestion et de risque de réaliser leurs suivis et daily monitoring ESG.
Les notations ESG utilisées pour le suivi et pilotage de la note du portefeuille sont établies par notre prestataire MSCI ESG Research via une approche best-in-class et intègrent les controverses
• Politique d'engagement active au travers de dialogue ciblé sur des thématiques durables clés ainsi qu'en cas de controverse, et une politique de vote respectueuse des principes d'investissement responsable
• Suivi d'indicateurs ESG, climat et de transition clés :

- Le profil ESG détaillé du mandat (note ESG, notes E-S-G)
- L'évolution des notes et distribution sectorielle ;
- L'intensité carbone,
- L'étude de l'écart avec les univers d'investissement, le détail de contribution par secteurs et l'identification des émetteurs les plus contributeurs ;

- Le profil transition (expositions aux émetteurs avec des objectifs de réduction, score de transition du portefeuille, exposition aux différentes catégories de transition via nos participations sous-jacentes). »

L'ensemble de ces critères sont appliqués dans le cadre de la gestion du mandat Prévifrance. C'est la raison pour laquelle le fonds est classé SFDR 8.

Les critères responsables du fonds « Pic du Midi » par CPR AM

Le fonds Pic du midi détenant que des ETF indiciels classiques est aujourd'hui classé SFDR article 6.

L'approche ESG des autres fonds d'investissements détenus par Prévifrance

Les autres fonds détenus sont :

Des fonds de dette privée et des fonds de Private Equity pour un encours total de 42,4 M€ au 31 décembre 2025.

Les tableaux suivants indiquent l'intensité de l'approche ESG des sociétés en charge de la gestion de ces différents fonds.

A- Les fonds de dette privée et Private Equity

Dette privée corporate	Intégration critère ESG
AMUNDI DETTE SENIOR III	forte
FCT LBPAM DETTE PRIVEE ENTREPRISES V	forte
MUZINICH EUR SEN SEC PR DEBT I	forte
Idinvest Senior Debt 5 S.C.A SICAV-RAIF	forte
FPCI HYGIE 2	faible
Idinvest Private Debt V unlevered compartment	forte
Eurazeo Private debt VI	forte
CIC MEZZANINE 5	moyenne
Allianz Private Credit Fund SICAV	forte
ALLIANZ France Relance	forte
Five Arrows debt Parners IV	forte
CIC Private Debt Mezzanine 6	forte
Dette privée immobilière	**Intégration critère ESG**
AMUNDI COMMERCIAL REAL ESTATE LOANS	forte
Dette mezzanine	**Intégration critère ESG**
Idinvest Private Debt V subordinated Financing compartment	forte
EMZ 9 S.L.P	moyenne
Private Equity	**Intégration critère ESG**

ASF 8 EURO FEEDER	forte
ASF 9 EURO FEEDER	forte
IDINVEST SECONDARY FUND IV	forte
EURAZEO GROWTH FUND III	forte
ARDIAN Buyout Fund VII A	forte
FPCI IXO PME 1	forte
FPCI IXO 5	forte
TROCADERO Croissance & Transmission III	forte
Midi 2i	forte
ARDIAN Real Estate European Fund II	forte

L'approche ESG des autres actifs détenus

Pour les autres placements (livrets, comptes à terme), il n'y pas pour l'instant de réflexions stratégiques ESG même si les contreparties sont des banques exclusivement françaises avec une approche responsable reconnue.